



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2026

Heure : 18 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un(e) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026*
3. *Désignation des délégués aux différents Syndicats et organismes extérieurs.*
4. *Désignation des délégués à la communauté de communes de la Vanne et Pays d'Othe CCVPO : PLUI, Environnement (y compris déchets) et Assainissement*
5. *Désignation du délégué au sein de l'AGEDI*
6. *Désignation des délégués aux différentes commissions communales*
7. *Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs*
8. *Désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales*
9. *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*
10. *Délégations de fonction du Maire aux élus*
11. *Délégation au Maire de pouvoir ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Mairie*
12. *Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes*
13. *Questions diverses*

Le vendredi vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard HOSCH, Maire.

Étaient présents : M. Bernard BLANCHON
Mme Evelyne CABRER
Mme Audrey CHEVET
Mme Nathalie DAVOUST
Mme Nadège DURAND
M. Patrick FROMENTIN
M. Sylvain GUERARD
M. Bernard HOSCH
M. Alain MARCHAL
Mme Barbara PREVOST

Était absent (excusé) : M. Bertrand BOBIN

A donné procuration : M. Bertrand BOBIN a donné procuration à Mme Nathalie DAVOUST

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Délibération n°2026/015 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Mme Barbara PREVOST se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

NOMME Mme Barbara PREVOST secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Délibération n°2026/016 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

3. Désignation des délégués aux différents Syndicats et organismes extérieurs.

a. Délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY)

Délibération n°2026/017 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la commission locale de l'Energie du Tonnerrois.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Sylvain GUÉRARD comme délégué titulaire,
- Nadège DURAND comme déléguée suppléante.

b. Délégués au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sénonais

Délibération n°2026/018 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sénonais doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Alain MARCHAL comme délégué titulaire,
- Audrey CHEVET comme déléguée suppléante.

c. Délégués au Syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est SMAEP

Délibération n°2026/019 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Bertrand BOBIN comme délégué titulaire,
- Evelyne CABRER comme déléguée suppléante.

d. Délégués au Centre National d'Action Sociale

Délibération n°2026/020 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Comité National d'Action Sociale doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Nadège DURAND comme déléguée élue,
- Magali TASSIN comme déléguée pour les agents.

e. Correspondant à la Défense

Délibération n°2026/021 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer un correspondant à la Défense,

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Nathalie DAVOUST comme Correspondant Défense.

f. Délégués UNA (aides ménagères à domicile)

Délibération n°2026/022 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer deux délégués à l'UNA.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Bernard BLANCHON comme délégué titulaire,
- Nadège DURAND comme déléguée suppléante.

g. Délégués Réseau Rural d'Education (R.R.E)

Délibération n°2026/023 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer deux délégués au R.R.E.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Nadège DURAND comme déléguée titulaire,
- Evelyne CABRER comme déléguée suppléante.

h. Délégués Coordinateurs Locaux SDIS

Délibération n°2026/024 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer deux coordinateurs locaux SDIS

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Bertrand BOBIN comme coordinateur local
- Sylvain GUÉRARD comme coordinateur local

i. Délégués à l'Agence Technique Départementale ATD

Délibération n°2026/025 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer un délégué à l'ATD.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Bernard BLANCHON et Sylvain GUÉRARD comme délégués à l'ATD.

j. Délégués au GIP (Groupement d'Intérêt Public) e-bourgogne-franche-comté / ARNIA

Délibération n°2026/026 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale du GIP E-Bourgogne-Franche-Comté / ARNIA.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Patrick FROMENTIN comme délégué titulaire,
- Barbara PREVOST comme déléguée suppléante.

k. Désignation d'un élu référent au sein du conseil municipal pour l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ERRE

Délibération n°2026/027 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer un élu référent au sein du conseil municipal pour l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ERRE.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Nadège DURAND et Evelyne CABRER comme binôme référentes ERRE.

l. Désignation d'un délégué France numérique

Délibération n°2026/028 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Le Maire expose qu'il convient de nommer d'un délégué France numérique.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE :

- Audrey CHEVET comme déléguée France numérique.

4. Désignation des délégués à la communauté de communes de la Vanne et Pays d'Othe CCVPO : PLUI, Environnement et Assainissement

Délibération n°2026/029 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre de la communauté de commune de la Vanne et Pays d'Othe CCVPO doit désigner deux délégués pour le PLUI, l'environnement (y compris déchets) et l'Assainissement.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE pour le PLUI :

- Nathalie DAVOUST comme déléguée titulaire,
- Alain MARCHAL comme délégué titulaire,

DESIGNE pour l'environnement (y compris déchets) :

- Bernard BLANCHON comme délégué titulaire,
- Bertrand BOBIN comme délégué titulaire,

DESIGNE pour l'assainissement :

- Nathalie DAVOUST comme déléguée titulaire,
- Evelyne CABRER comme déléguée titulaire.

5. Désignation du délégué au sein de l'AGEDI

Délibération n°2026/030 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 16 septembre 2023, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de Vaudeurs, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DESIGNE Patrick FROMENTIN et Audrey CHEVET comme délégués de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

6. Désignation des délégués aux différentes commissions communales

Délibération n°2026/031 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Le Maire expose qu'il convient de nommer les membres des commissions communales.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Les Vice-Présidents sont soulignés.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

1/ CONTROLE CHARGÉ DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

Président : Bernard HOSCH,

Titulaires	Suppléants
Myrienne MORISSEAU	Anne DE GOUVION SAINT CYR
Louissette FROTTIER	Jacques HERLAUT
Sylvain BOURG	Stéphanie DENIS

2/ APPELS D'OFFRE CAO

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président : Bernard HOSCH,

Titulaire 1 liste majoritaire : Audrey CHEVET

Titulaire 2 liste majoritaire : Patrick FROMENTIN

Titulaire 3 liste minoritaire : Nathalie DAVOUST

3/ ATTRACTIVITÉ ET REVITALISATION DU VILLAGE

Président : Bernard HOSCH,

Nadège DURAND

Patrick FROMENTIN

Alain MARCHAL

Sylvain GUÉRARD

4/ TRAVAUX-VOIRIE-CHEMINS COMMUNAUX-ESPACES VERTS-CIMETIERE

Président : Bernard HOSCH,

Bertrand BOBIN

Bernard BLANCHON

Sylvain GUÉRARD

5/ JEUNESSE-VIE SCOLAIRE-CMJ

Président : Bernard HOSCH,

Audrey CHEVET

Evelyne CABRER

Barbara PREVOST

Nadège DURAND

6/ FESTIVITÉS COMMUNE ET ÉVÈNEMENTS

Président : Bernard HOSCH,

Nathalie DAVOUST

Bertrand BOBIN

Nadège DURAND

Sylvain GUÉRARD

Audrey CHEVET

7/ CADRE DE VIE-CŒUR DE VILLAGE ET HAMEAUX VIVANTS

Président : Bernard HOSCH,
Bernard BLANCHON
Evelyne CABRER
Bertrand BOBIN
Alain MARCHAL

8/ ÉCONOMIQUE / COMMERCES / ENVIRONNEMENT-CŒUR DE VILLAGE ET HAMEAUX VIVANTS

Président : Bernard HOSCH,
Barbara PREVOST
Nathalie DAVOUST
Patrick FROMENTIN
Nadège DURAND

9/ PATRIMOINE

Président : Bernard HOSCH,
Evelyne CABRER
Patrick FROMENTIN
Bertrand BOBIN

10/ BOIS

Président : Bernard HOSCH,
Bertrand BOBIN
Bernard BLANCHON
Sylvain GUÉRARD

11/ CHASSE

Président : Bernard HOSCH,
Bertrand BOBIN
Bernard BLANCHON
Barbara PREVOST

12/ COMMUNICATION ET ACTU GAZETTE DE VAUDEURS ET RÉSEAUX SOCIAUX

Président : Bernard HOSCH,
Alain MARCHAL
Barbara PREVOST

7. **Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs**
Délibération n°2026/032 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Maire expose qu'à la suite de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il faut constituer la nouvelle CCID.

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit proposer les noms de 24 contribuables.

Le maire présente la liste des 24 propositions de personnes appelées à siéger à la CCID.

Titulaires	Suppléants
Marc DE BURGHGRAVE	Anne DE GOUVION SAINT CYR
Patrice FLEURIER	Jean Pierre LARRIVÉ
Louissette FROTTIER	Dominique COLAS-GIACOMUCCI
Patrick FROMENTIN	Nadège DURAND
Nathalie DAVOUST	Bertrand BOBIN
Alain MARCHAL	Sylvain GUÉRARD
Marc CHASSERIEAU	Corinne OJEDA
Michel OJEDA	Jean François QUENTIN
Myrienne MORISSEAU	Patrick GUICHARD
Audrey CHEVET	Jacques HERLAUT
Sylvain BOURG	Stéphanie DENIS
Tadeusz CYMERYS	Bernard BLANCHON

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE la liste présentée.

8. **Délégations consenties au Maire.**
Délibération n°2026/033 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières que peuvent être déléguées ;

Le Maire propose les délégations ci-dessous :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5- De mandater les dépenses et les recettes,
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- De décider l'aliénation de gré en gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

11-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

12-De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Concerner de l'investissement et / ou du fonctionnement
- Concerner tout projet communal
- Être sollicitée quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense
- Être sollicitée pour obtenir des fonds européens
- Le Maire peut agir sans limite, s'agissant d'un montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de confier par délégation et pour la durée de son mandat, au Maire les compétences ci-dessus.

9. Délégations de fonction du Maire aux élus.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une bonne administration de l'activité communale, il peut déléguer des fonctions à ses Adjoints.

Il indique les délégations de chacun :

- Mme Nadège DURAND, 1^{ère} Adjointe : les fonctions et missions relatives à :
l'enfance,
aux affaires scolaires,
aux associations,
gestion des salles communales,
aux cérémonies
et aux relations avec le Conseil Municipal Jeune CMJ.
- M. Patrick FROMENTIN, 2^{ème} Adjoint : les fonctions et missions relatives à :
l'attractivité et à la revitalisation du village,
de la coordination et du suivi des actions contribuant au développement territorial,
diagnostics d'urbanisme (PLU),
le recensement et la qualification du foncier et du bâti (friches, vacance),
la programmation des opérations d'aménagement,
la mise en œuvre et le suivi administratif, technique et financier des projets structurants,
en lien avec les partenaires institutionnels et les dispositifs de financement.
- Mme Evelyne CABRER, 3^{ème} Adjointe : les fonctions et missions relatives :
au cadre de vie et à la politique sociale communale,
aux actions contribuant à la cohésion sociale et intergénérationnelle,
aux dispositifs périscolaires et extrascolaires,
à l'organisation et au suivi du Conseil Municipal Jeune CMJ en coordination avec les services intercommunaux, départementaux, les établissements scolaires et les associations locales.

10. Délégation au Maire de pouvoir ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Mairie

Délibération n°2026/034 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Maire explique que le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. »

Aux termes de l'article L2132-1 du CGCT, la constitution de partie civile relève de la compétence du Conseil Municipal, qui peut déléguer celle-ci au Maire conformément au 16° de l'article L2122-22 du même code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Vu le CGCT, articles L2122-16 et L2122-23,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,

DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande, devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.

AUTORISE le Maire à se constituer partie civile quelle que soit la juridiction.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L2122-23 du CGCT.

11. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Délibération n°2026/035 transmise en Sous-préfecture le 31/03/2026

Suite au renouvellement complet de l'assemblée municipale, conformément aux articles L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus.

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux maximal	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	28.1%	1 155.06€	1 155.06€
Adjoint	3	10.89%	447.64€	1 342.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

VOTE le taux maximal prévu aux articles L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants à compter du 27 mars 2026 :

- indemnités du Maire : 28.1% de l'indice brut 1027 soit 1 155.06€ brut /mois
- indemnités des Adjoints : 10.89% de l'indice brut 1027 soit 447.64€ brut/mois

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
POPULATION au dernier recensement 475 habitants
(Articles L 2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T. pour les communes)

I – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Total en %
HOSCH Bernard	28.1 %	28.1 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du C.G.C.T.)

Identité des bénéficiaires	Indemnité	Total en %
DURAND Nadège	10.89%	10.89%
FROMENTIN Patrick	10.89%	10.89%
Evelyne CABRER	10.89%	10.89%

Total = 60.77%

Enveloppe globale : **60.77 %** (indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

INFORMATIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50
Prochaine réunion le mardi 21 avril 2026 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N°2026/015	Nomination d'un(e) secrétaire de séance
N°2026/016	Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
N°2026/017	Délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY)
N°2026/018	Délégués au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sénonais
N°2026/019	Délégués au Syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est SMAEP
N°2026/020	Délégués au Centre National d'Action Sociale
N°2026/021	Correspondant à la Défense
N°2026/022	Délégués UNA (aides ménagères à domicile)
N°2026/023	Délégués Réseau Rural d'Education (R.R.E)
N°2026/024	Délégués Coordinateurs Locaux SDIS
N°2026/025	Délégués à l'Agence Technique Départementale ATD
N°2026/026	Délégués au GIP (Groupement d'Intérêt Public) e-bourgogne-franche-comté / ARNIA
N°2026/027	Désignation d'un élu référent au sein du conseil municipal pour l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ERRE
N°2026/028	Désignation d'un délégué France numérique
N°2026/029	Désignation des délégués à la communauté de communes de la Vanne et Pays d'Othe CCVPO : PLUI, Environnement et Assainissement
N°2026/030	Désignation du délégué au sein de l'AGEDI
N°2026/031	Désignation des délégués aux différentes commissions communales
N°2026/032	Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs
N°2026/033	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
N°2026/034	Délégation au Maire de pouvoir ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Mairie
N°2026/035	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 10	Ayant pris part aux votes : 11
<i>M. Bernard HOSCH Maire</i>	<i>Mme Nadège DURAND 1^{ère} Adjointe</i>	<i>M. Patrick FROMENTIN 2^{ème} Adjoint</i>
<i>Mme Evelyne CABRER 3^{ème} Adjointe</i>	<i>M. Bernard BLANCHON Conseiller Municipal</i>	<i>M. Bertrand BOBIN Conseiller Municipal Procuration à Nathalie DAVOUST</i>
<i>Mme Audrey CHEVET Conseillère Municipale</i>	<i>Mme Nathalie DAVOUST Conseillère Municipale</i>	<i>M. Sylvain GUÉRARD Conseiller Municipal</i>
<i>M. Alain MARCHAL Conseiller Municipal</i>	<i>Mme Barbara PRÉVOST Conseillère Municipale</i>	